

Conseil municipal | Séance du 17 octobre 2024

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2024-10-17-7 | Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse - Continuité pédagogique en Harpe à Sotteville-Lès-Rouen- Soutien Financier
Sur le rapport de Monsieur Moyses Joachim

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 24

Date de convocation : 11 octobre 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 17 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyses, Maire.

Etaient présent·es :

Monsieur Joachim Moyses, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Edouard Bénard, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Monsieur Grégory Leconte, Monsieur Johan Quérue, Madame Alia Cheikh, Monsieur Serge Gouet, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé·es avec pouvoir :

Monsieur Mathieu Vilela donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Aube Grandfond-Cassius donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Juliette Biville donne pouvoir à Monsieur Grégory Leconte, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Fabien Leseigneur, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérue.

Etaient excusé·es :

Monsieur David Fontaine, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Brahim Charafi, Madame Noura Hamiche, Madame Virginie Safe.

Secrétaire de séance :

Madame Léa Pawelski

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la cohérence territoriale et de la recherche de mutualisation avec les établissements d'enseignements artistique du Territoire 6, les conservatoires à rayonnement communaux de Saint-Etienne-du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen se sont entendus pour permettre la continuité éducative d'une élève en harpe.

Cet instrument n'étant plus enseigné à Saint-Etienne-du-Rouvray, l'objectif est d'offrir à l'élève un suivi de cette discipline sur le conservatoire de Sotteville-lès-Rouen jusqu'à validation de son brevet d'études musicales.

A ce titre, la Ville sera redevable à la collectivité de Sotteville-lès-Rouen d'une participation financière de 330 euros à régler sur présentation d'une facture.

Parallèlement la famille inscrite au conservatoire, sera facturée selon les modalités de la tarification solidaire Unicité.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- Suite au départ de la professeure de harpe du conservatoire à rayonnement communal de Saint-Etienne-du-Rouvray et dans l'objectif de permettre la continuité pédagogique d'une élève, la réinscription harpiste en 2024/2025 dans le cadre d'Unicité est effective,
- La famille stéphanaise bénéficie de la tarification solidaire,
- Un accord s'applique entre les conservatoires à rayonnement communaux de Saint-Etienne-du-Rouvray et de Sotteville-lès-Rouen pour l'ensemble du parcours de cette élève actuellement en 2^{ème} cycle et ce jusqu'à la validation de son brevet d'études musicales.
- La Ville sera redevable à la collectivité de Sotteville-Lès-Rouen de la participation financière de 330 euros,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à prendre en charge la somme de 330 euros (trois cent trente euros) à payer à la Ville de Sotteville-lès-Rouen, sur présentation d'une facture.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 30 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Madame Léa Pawelski

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 18/10/2024

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20241017-lmc136554-DE-1-1

Affiché ou notifié le 23 octobre 2024